



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2024-134

PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron / Service Biodiversité, Eau et Forêt

12-2024-03-19-00004 - Arrêté du 19 mars 2024 **??** Agrément du président de
l' Association Agréée de Pêche et de Protection **??** du Milieu Aquatique de
Nant Saint-Jean Sauclières (2 pages)

Page 3

12-2024-03-19-00005 - Arrêté n° du 19 mars 2024 **??** Agrément du trésorier
de l' Association Agréée de Pêche et de Protection **??** du Milieu Aquatique
de Nant Saint-Jean Sauclières (2 pages)

Page 6

Direction Départementale des Territoires de
l'Aveyron

12-2024-03-19-00004

Arrêté du 19 mars 2024

Agrément du président de l' Association Agréée
de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique de Nant Saint-Jean
Sauclières

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 19 mars 2024
Pour le Directeur départemental des Territoires
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Martine ESTIVALS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.

Direction Départementale des Territoires de
l'Aveyron

12-2024-03-19-00005

Arrêté n° du 19 mars 2024

Agrément du trésorier de l' Association Agréée
de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique de Nant Saint-Jean
Sauclières

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 19 mars 2024
Pour le Directeur départemental des Territoires
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Martine ESTIVALS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.